ART. 5  $N^{\circ}$  AS23

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

### RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Retiré

# **AMENDEMENT**

Nº AS23

présenté par

M. Cherpion, M. Jacob, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy, M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

-----

#### **ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Dans un but de simplification, modifier ... (le reste sans changement) ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon toute évidence, la modification des règles de la pénibilité, en particulier l'adaptation des facteurs de risques et de leurs modalités de déclaration, doit obéir avant tout à un objectif de simplification.